



Saint-Constant

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT

RÈGLEMENT NUMÉRO 1734-22

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO 1528-17 AFIN DE MODIFIER LES
NORMES RELATIVES AUX STATIONNEMENTS
INTÉRIEURS.

PROPOSÉ PAR :
APPUYÉ DE :
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION :	18 FÉVRIER 2022
ADOPTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT :	18 FÉVRIER 2022
CONSULTATION PUBLIQUE ET ÉCRITE :	1 ^{ER} MARS 2022
ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT :	1 ^{ER} MARS 2022
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	
CERTIFICAT DE CONFORMITÉ	
PAR LA MRC DE ROUSSILLON :	
ENTRÉE EN VIGUEUR :	

CONSIDÉRANT qu'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de modifier le règlement de zonage numéro 1528-17;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance extraordinaire du Conseil tenue le 18 février 2022 et qu'un projet de règlement a dûment été déposé par un membre du Conseil lors de la séance extraordinaire du Conseil tenue le 18 février 2022;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 L'article 199 de la section 4.12 « Stationnement hors rue » du règlement de zonage numéro 1528-17 est modifié par le retrait du texte suivant :

« Toute case de stationnement intérieur aménagée parallèlement à un mur ou à une colonne doit être d'une largeur minimale de 3 mètres (4 mètres dans le cas d'une case de stationnement pour personnes handicapées). Toute autre case de stationnement intérieur doit respecter les dimensions prescrites du présent article. ».

ARTICLE 2 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la séance du 2022.

Jean-Claude Boyer, maire

Me Sophie Laflamme, greffière